



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2024_50

Arrêté municipal

Mise en demeure de soumettre un chien à une évaluation comportementale et à une période de surveillance sanitaire

Le Maire de Mignovillard,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-14-1 et L211-14-2,
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,
Vu la déclaration de la morsure survenue le 20 octobre 2024 à Froidefontaine, Mignovillard, relatée par Mme [REDACTED] née le [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] à Mignovillard,

Considérant que le chien nommé [REDACTED] de couleur foncée, et appartenant à Mme [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Nozeroy, a été identifié comme étant l'animal en cause,

Considérant que la morsure a nécessité une intervention médicale, entraînant une incapacité temporaire de travail de 5 jours, prescrite par le [REDACTED] du centre hospitalier de Pontarlier

Considérant qu'il appartient au Maire de Mignovillard d'assurer la sécurité publique et d'enjoindre le propriétaire d'un animal mordeur à entreprendre des démarches d'évaluation et de surveillance,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme [REDACTED] propriétaire du chien nommé [REDACTED] est tenue de soumettre son chien à une évaluation comportementale dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté. L'évaluation comportementale doit être effectuée par un vétérinaire agréé de la liste départementale du Jura.

Article 2 : Mme [REDACTED] est également tenue de soumettre son chien à une période de surveillance sanitaire de 15 jours. Le chien devra être présenté à un vétérinaire au jour de la morsure, le 7^{ème} jour et le 15^{ème} jour suivant la morsure pour attester de son état de santé.

Article 3 : Mme [REDACTED] doit, dans les meilleurs délais, informer la Commune de Mignovillard de l'identité du vétérinaire sélectionné pour cette évaluation.



Article 4 : Mme [REDACTED] est invitée à transmettre les résultats de l'évaluation comportementale dans un délai de 8 jours suivant l'examen de son chien.

Article 5 : La totalité des frais liés à cette évaluation, ainsi qu'aux éventuels examens supplémentaires requis par le vétérinaire, sont à la charge de Mme [REDACTED].

Article 6 : En cas de non-respect de ces obligations dans les délais impartis, le placement de l'animal pourra être ordonné dans un lieu de dépôt adapté et les sanctions prévues pour une contravention de 4^{ème} classe pourraient être appliquées, conformément à l'article R215-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Mignovillard,
- d'un recours adressé à Monsieur le Préfet du Jura,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon.

Mignovillard, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE